

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 471

Mis en ligne le ...17...05...24...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT RUE DU CALLAT, DE VÉHICULES DE L'ORGANISATION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE LES 18 ET 19 MAI 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande de la société Playground Event domiciliée à Paris (75015), relative au stationnement, rue du Callat, les 18 et 19 mai 2024, de véhicules liés à l'organisation du passage de la Flamme Olympique à Lourdes.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1er- Stationnement**

A compter du **18 mai 2024 à 14h00 et jusqu'au 19 mai 2024 à 11h00**, la société événementielle Playground Event, domiciliée à Paris (75015) est autorisée à stationner 15 motos, et 29 vans et véhicules légers liés à l'organisation du passage de la Flamme Olympique, sur les 50 premiers emplacements de stationnement de la partie haute du parking de la rue Callat (à partir de son intersection avec l'avenue Hélios) . A cet effet, aucun autre véhicule n'est autorisé à stationner sur ces emplacements.

**Article 2- Signalisation**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

**Article 3- Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 4- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 16 mai 2024

Pour le Maire,



**Philippe ERNANDEZ**  
**1<sup>er</sup> Adjoint délégué**

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.